

REGLEMENTS DE LA FCI et de la SCC POUR L'OBTENTION DES DIFFERENTS TITRES DE CHAMPIONS DE TRAVAIL

OBLIGATION DE COURIR EN COUPLE : En 2016 les chiens d'arrêt britanniques dont le nom commence par la lettre **G** devront obligatoirement courir en couple, sauf dans les spéciales de club où ils peuvent participer en solo.
La CUN a supprimé l'obligation d'un excellent obtenu en solo pour courir en couple.

Champion de field-trial de printemps & d'Automne

(Titre 6 – art. 99 du règlement des épreuves de travail de la SCC)



Champion de Printemps ARCANGUE

➤ **Pour les mâles**

- 1 CACT en solo * + 2 CACT en couple **
- * 2 RCACT en solo pourront remplacer le CACT en solo
- ** 2 RCACT en couple pourront remplacer l'un des deux CACT en couple
- qualificatif TRES BON en exposition
- radiographie des hanches dys. A et identification ADN.

➤ **Pour les femelles**

- 1 CACT ou RCACT solo + 1 CACT ou RCACT couple
- qualificatif TRES BON en exposition
- radiographie des hanches dys. A et identification ADN.

Pour les mâles & les femelles, une de ces récompenses ou équivalences pourra être obtenue en club ou en inter-club et pour le titre de champion de printemps et en été exclusivement sur gibier naturel. Les field-trials d'été sont désignés tous les ans par la C.U.N.

Les récompenses obtenues jusqu'au 1^{er} Juillet 2006 pourront être utilisées pour valider un titre de champion des field-trials sur la base des règles anciennes.

Pour le titre sur gibier sauvage : les oiseaux naturels concernés sont exclusivement ceux qui ne peuvent être élevés : bécasse, bécassine et gibier de montagne (tétràs, gélinottes, lagopèdes et bartavelles). Une récompense au plus peut être obtenue en club ou en inter clubs partiel. Le gibier n'est pas tiré mais le coup de feu est obligatoire au point, en toutes circonstances. Le rapport à froid n'est pas exigé.

Les récompenses doivent être obtenues obligatoirement sur deux espèces de gibier, parmi : bécasses, bécassines ou gibier de montagne.



***Vedanga de la Vallée des Myrtilles –
Ch.Gibier Sauvage***

Champion de travail (4 cases)

(Titre 6 – art. 100 du règlement des épreuves de travail de la SCC)



Ch.Travail et P. NABB BYE

➤ **Mâles & femelles**

- 1 CACT en solo printemps
- 1 CACT en couple printemps
- 1 CACT en solo automne
- 1 CACT en couple automne
- qualificatif TRES BON en exposition
- radiographie des hanches dys. A et identification ADN.

Les CACT obtenus en solo comme ceux obtenus en couple peuvent être utilisés pour l'homologation de l'ensemble des titres, mais un seul CACT pourra provenir d'un concours de club ou inter clubs partiel.

Pour l'ensemble des titres - art. 101

Les CACT ou RCACT décernés en inter clubs organisés avec l'accord exprès de quatre clubs comptent comme ceux obtenus en concours ouverts.

La demande d'homologation devra parvenir à la SCC par l'intermédiaire du club de race, dans les douze mois suivant l'obtention de la dernière récompense obtenue en travail.

Dans l'ordre chronologique des récompenses obtenues, le CACT sera compté au bénéfice de la RCACT dès le lendemain du jour où le futur champion aura obtenu le dernier CACT lui permettant d'accéder au titre. **Toutes les demandes d'homologation devront être accompagnées de l'identification ADN.**

Champion de Grande Quête

➤ **Mâles**

- 2 CACT sous deux jurys différents (2 RCACT pourront remplacer l'un des CACT)
- qualificatif TRES BON en exposition
- radiographie des hanches dys. A et identification ADN.

➤ **Femelles**

- 2 CACT ou RCACT
- qualificatif TRES BON en exposition
- radiographie des hanches dys. A et identification ADN.



Ch.GQ BULERIA DU MAS DU ZOUAVE

Champion international de travail

***Ch. International Travail SAXO DU
BOIS DES PERCHES***

- 2 CACIT en France ou dans deux pays différents sous deux jury différents dans des concours internationaux patronnés par la F.C.I.
- à l'âge minimum de 15 mois dans une exposition internationale patronnée par la F.C.I., quel que soit le nombre de chiens exposés, le qualificatif TRES BON ou, dans un pays ignorant cette qualification, un 2^{ème} prix en classe ouverte ou en classe travail.

Trialer

Ne pourra être attribué que dans les épreuves qui comportent la mise en compétition du CACT. Les récompenses obtenues à l'étranger sont acceptées pour le titre de Trialer.

- soit 2 « EXCELLENTS » dans toutes les disciplines autre que la Grande Quête. Une récompense pourra provenir d'un concours à l'étranger ou le CACIT était en jeu.
 - 1 « EXCELLENT » en Grande Quête pour le titre de Trialer de G.Q.
- + dans chaque cas, radiographie des hanches dys. A et identification ADN.

Pour l'ensemble de ces titres :

- Les CACT ou RCACT décernés en interclubs organisés avec l'accord express des quatre clubs comptent comme ceux obtenus en concours ouverts.
- Les demandes d'homologation doivent être adressées au Référent du club – **Mr Jean Pierre GABARROCA, 1 Place du 19 Mars 1962, 11330 MOUTHOMET** jp.gabarroca@wanadoo.fr
06 16 44 24 33

avec les photocopies des récompenses nécessaires (carnet de travail, récompenses en expositions) dans les 12 mois suivant l'obtention de la dernière récompense obtenue en travail.

- Dans l'ordre chronologique des récompenses obtenues le CACT sera compté au bénéfice de la RCACT dès le lendemain du jour où le futur champion aura obtenu le dernier CACT lui permettant d'accéder au titre.

Le règlement complet des épreuves de travail pour chiens d'arrêt peut être consulté sur le site internet : cunca.free.fr